crefor Haute-Normandie

HORS-SERIE
Point d'Actualité

Hors-série #13 - octobre 2015

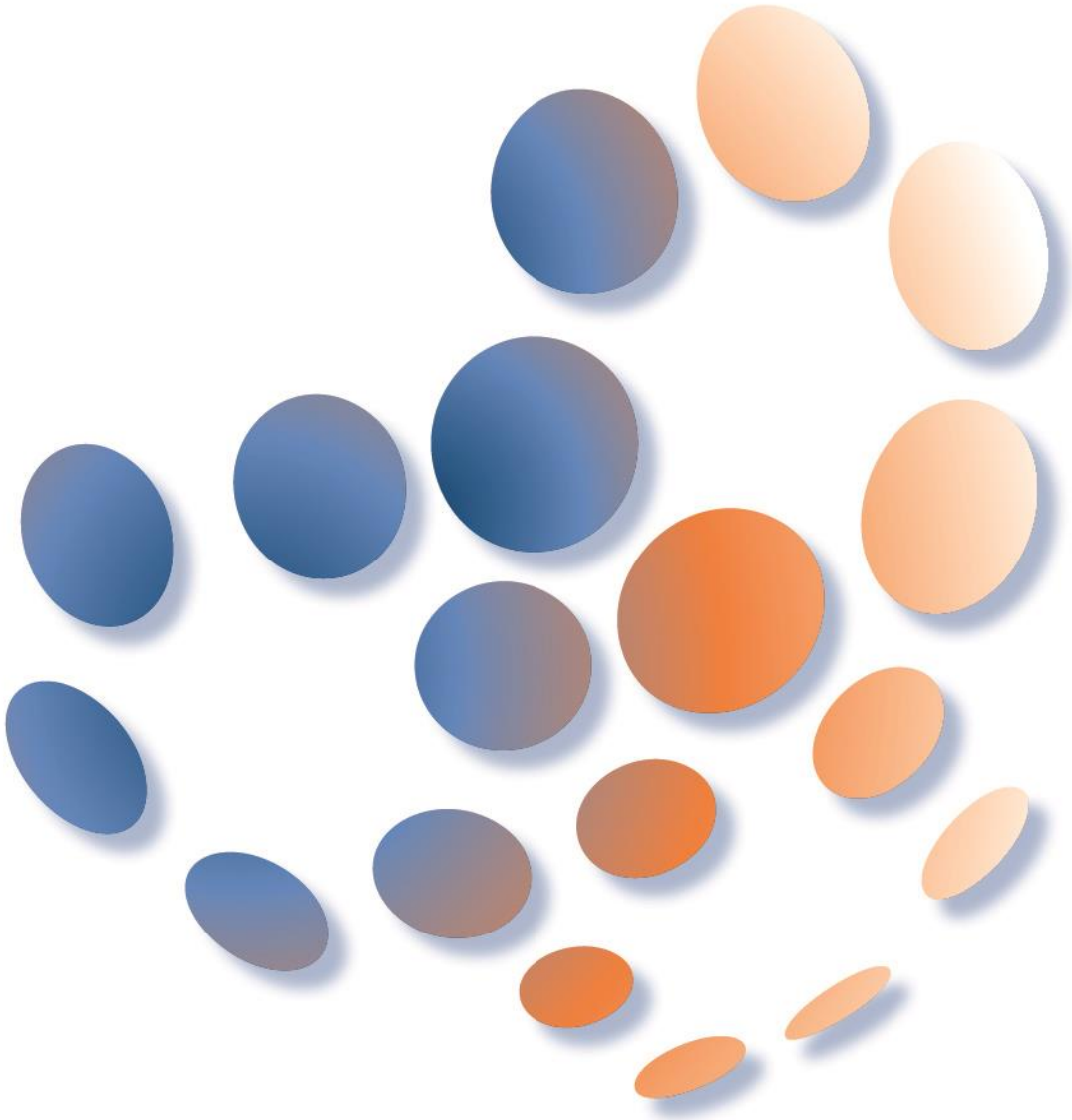

Un point d'étape sur le CPF

www.crefor-hn.fr
Centre de ressources emploi formation

SOMMAIRE

Présentation du CPF 3
Le cheminement du CPF dans les textes officiels 4
2015 : une phase de transition : évolutions et ajustements 6
Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles 8
Revue d'actualité 9

L'ensemble des documents signalés sont consultables au centre de documentation du Crefor

Conception-réalisation : **Emmanuel CHRISTAIN**

Présentation du CPF

Le compte personnel de formation, un outil de sécurisation des parcours professionnels

Mesure phare de la réforme opérée par la loi du 5 mars 2014, le CPF doit permettre à son titulaire, tout au long de sa vie professionnelle, de maintenir son niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur. Cet objectif explique que le CPF ne soit ouvert qu'à certaines formations - socles de connaissances et de compétences, accompagnement VAE et certaines formations qualifiantes et certifiantes - dont la détermination (sous formes de listes) est encadrée par les textes.

Le compte personnel de formation, un droit attaché à la personne

Plus ambitieux que le DIF, dont la portabilité était limitée, le CPF est un véritable droit "patrimonial" reconnu à l'individu engagé dans la vie professionnelle. Quel que soit le statut de son titulaire - jeune sortant du système éducatif, salarié, demandeur d'emploi - le CPF reste accessible pour suivre une formation, dès lors que cette dernière est éligible. Il en découle aussi que seul le titulaire peut décider de mobiliser son CPF. Cela signifie d'une part, que l'accord du titulaire doit être expressément recueilli avant la mobilisation des heures de CPF et, d'autre part, que le refus d'utiliser les heures de CPF (que le titulaire soit salarié ou demandeur d'emploi) ne constitue jamais une faute.

Le compte personnel de formation, un droit à financement complémentaire

Le nombre d'heures acquis régulièrement par un salarié peut ne pas suffire à financer le projet de formation du titulaire du compte. Des possibilités d'abondement sont donc prévues. Ces abondements sont de nature variée - abondements résultant de la négociation d'entreprise, de groupe ou de branche, abondements spécifiques (par exemple par l'Agefiph pour les travailleurs en situation de handicap) comme le sont les financeurs (dont l'entreprise, la Région et Pôle emploi). Par ailleurs, il est prévu une articulation entre les différents dispositifs d'accès à la formation des salariés - plan de formation, période de professionnalisation, CIF - et le CPF, ce dernier étant ainsi un "déclencheur" de financements complémentaires.

Source : Centre Inffo. - les Fiches pratiques de la formation continue. – édition 2015

Le cheminement du CPF dans les textes officiels

L'ANI du 11 janvier 2013

Le Compte Personnel de Formation est né de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 **« Pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés »**.

> **TITRE I** – Créer de nouveaux droits pour les salariés afin de sécuriser les parcours professionnels
> **Article 5 – Création d'un compte personnel de formation**
> « En vue de franchir une étape supplémentaire en matière de portabilité des droits à la formation, il est instauré dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du présent accord, un compte personnel sur la base des principes directeurs ci-après… »
>
> *ANI du 11 janvier 2013 : http://direccte.gouv.fr/IMG/pdf/ANI_securisation_de_l_emploi-2.pdf*

La transposition de l'ANI dans la loi du 14 juin 2013

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi intègre le compte personnel de formation et stipule la nécessité de concertation pour sa mise en place.

> **Art. L6112-3**
> « IV.- Une concertation est engagée avant le 1er juillet 2013 entre l'Etat, les régions et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel sur la mise en œuvre du compte personnel de formation.
> V.- Avant le 1er janvier 2014, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel procèdent aux adaptations nécessaires des stipulations conventionnelles interprofessionnelles en vigueur et le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les modalités de fonctionnement du compte personnel de formation et sur les modalités de sa substitution au droit individuel à la formation mentionné au chapitre III du titre II du livre III de la sixième partie du code du travail et du transfert intégral au sein du compte personnel de formation des heures acquises au titre du droit individuel à la formation. »
>
> *Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi :*
> *http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000027548680&dateTexte=20130703*

Mise en place du groupe multipartite : expertise sur la mise en œuvre du CPF

Animée par Jean-Marie Marx, cette concertation quadripartite prévue par la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 avait pour tâche de discuter de « la mise en œuvre du compte personnel de formation ». Cette concertation avait vocation à se tenir en parallèle de la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle.

L'ANI du 14 décembre 2013

> **Titre III - Sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle grâce au compte personnel de formation**
> Les salariés ne doivent plus perdre leurs droits à la formation quand ils changent d'emploi ou quand ils connaissent une période de chômage. Il faut donc attacher les nouveaux droits à la personne elle-même, et non à son statut.
> Dans cette perspective, le présent accord définit les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation créé par l'ANI du 11 janvier 2013.
>
> *ANI du 14 décembre 2013 : http://www.emploi.gouv.fr/files/files/ANIformation14decembre2013.doc.pdf*

La transposition de l'ANI dans la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Adopté en Conseil des ministres le 22 janvier 2014, le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a été voté définitivement par les députés et les sénateurs les 26 et 27 février 2014.

Son article premier, qui pose les principes et modalités essentielles de fonctionnement du Compte personnel de formation (CPF) a été examiné en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale le 29 janvier, puis en première lecture à l'Assemblée le 6 février.

La mise en œuvre du compte personnel de formation est ainsi définie par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La nouvelle loi est publiée au Journal officiel n° 55 du 6 mars 2014.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576

Les dispositions réglementaires en précisent les modalités

- décret n° 2014-968 du 22 août 2014 (JO du 27.08.2014) relatif aux contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue
- décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 (JO du 04.10.2014) relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation
- décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 (JO du 04.10.2014) relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation
- décret n° 2014-1156 du 9 octobre 2014 (JO du 10.10.2014) relatif à l'acquisition et à l'utilisation des points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité
- décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 (JO du 14.11.2014) portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience
- Arrêté du 31 décembre 2014 (JO du 10.01.2015) fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation
- décret n° 2015-172 du 13 février 2015 (JO du 15.02.2015) relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles
- arrêté du 16 juillet 2014 (JO du 24.07.2014) fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle
- délibération n° 2014-434 du 23 octobre 2014 (JO du 31.12.2014) portant avis sur un projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » (demande d'avis n° 1796109)
- décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 (JO du 31.12.2014) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation
- décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 (JO du 01.07.2015) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
- décret n° 2015-1224 du 2 octobre 2015 (JO du 04.10.2015) autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel permettant la connexion au « système d'information du compte personnel de formation » pour la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation.

Publication également de documents questions /réponses pour les organismes gestionnaires des fonds de la formation, l'un à destination des OPCA et l'autre à destination des OPACIF.

2015 : une phase de transition : évolutions et ajustements

Ajustements sur le financement de la formation professionnelle

Pour l'exercice 2015, à hauteur de 20 %, les contributions perçues par les OPCA au titre du compte personnel de formation sont affectées au financement des périodes de professionnalisation.

Pour l'exercice 2015, à hauteur de 15 %, les contributions perçues par les OPCA au titre du compte personnel de formation contribuent au développement de la formation des salariés des entreprises de dix à cinquante salariés organisée dans le cadre du plan de formation. Dans ce cadre, une attention particulière est apportée aux formations relatives aux activités d'insertion par l'activité économique.

Lorsque la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation, les abondements en heures complémentaires pour assurer le financement de la formation sont être pris en charge au titre des financements affectés au compte personnel de formation par l'employeur ou par l'OPCA.

Concernant le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), pour l'année 2015, jusqu'à 100 heures CPF sont octroyées aux demandeurs d'emploi.

Concernant le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), la décision a été prise le 8 juillet de renforcer les moyens alloués et de les concentrer sur l'enveloppe de l'appel à projet CSP. L'idée est donc de pouvoir utiliser le CSP sans incidence systématique sur le compte personnel de formation. Toutefois, les formations CSP doivent être éligibles au CPF pour être financées.

Dans le décret d'application de la loi Macron, la dernière mesure transitoire d'importance est la décision de reporter au 1er janvier 2016 la mesure de cofinancement à hauteur de 20 % des OPCA du coût total du CSP.

La création du SI CPF (Système d'information CPF)

L'ouverture du portail moncompteformation.gouv.fr a constitué le point central de lancement du CPF auprès du grand public. Ce portail, accessible à tous, est destiné à la fois aux titulaires et aux professionnels.

Il comporte notamment un moteur de recherche des listes éligibles, un compteur d'heures CPF mobilisable à la seule initiative du titulaire ou encore de la possibilité de créer et consulter un projet de formation.

Le compteur d'heures se divise provisoirement entre un solde d'heures DIF et un solde d'heures CPF. Le solde d'heures DIF non consommées par les salariés au 31 décembre 2014 est mobilisable pour le financement de formations CPF jusqu'au 31 décembre 2020. Les heures CPF seront alimentées à partir de mars 2016 à raison de 24 heures par an pour les salariés à temps plein ou au prorata des heures ou des jours travaillés pour les salariés à temps partiel jusqu'à un seuil de 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures.

Les chiffres à retenir après 6 mois :
1 612 095 inscriptions au SI CPF / 127 216 225 heures DIF saisies /
12 666 dossiers validés dans le SI CPF

Sources DGEFP

Les listes éligibles

Mise en production au 15 décembre 2014 pour les éditeurs (COPANEF, COPAREF, CPNE) d'un outil de gestion de leur(s) liste(s), leur permettant de constituer, puis de publier leur liste afin de la rendre accessible aux titulaires depuis le portail public.

Affichage dans l'espace public de l'ensemble des listes de formation publiées par les divers éditeurs (COPANEF, COPAREF, CPNE). Possibilité de télécharger le contenu de chacune de ces listes.

Publication de la certification « Socle de connaissance et de compétences »

Déploiement en production de l'outil Inventaire le 16 février 2015. Mise en place de la fonctionnalité de publication automatique d'une certification sélectionnée par un éditeur dans sa liste et disposant d'un code RNCP/Inventaire.

Les chiffres à retenir après 6 mois :
1 liste COPANEF avec 2 018 occurrences (formations, certifications, actions de formation) publiées
+ 42 listes de COPAREF publiées
+ 106 listes de CPNE de branches publiées
= 28 698 occurrences publiées au total, dont 9 355 certifications uniques.

Sources DGEFP

L'inventaire

L'inventaire, prévu par l'article L335-6 du code de l'éducation recense « les habilitations et certifications correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle ».

Il y a trois catégories de certifications inscrites à l'inventaire : les « obligations réglementaire », les « Normes de marché » et les certifications « d'utilité économique ou sociale ».

Commissions plénières de la CNCP, et inscription des certifications dans l'Inventaire
7 réunions :
Commission plénière du 06/02/2015
Commission plénière du 17/04/2015
Commission plénière du 29/05/2015
Commission plénière du 19/06/2015
Commission plénière du 26/06/2015
Commission plénière du 10/07/2015
Commission plénière du 19/09/2015
Au 18/09/2015, un total de 654 certifications inscrites dans l'inventaire sont sélectionnables par les éditeurs et leurs tiers de confiance dans l'outil de gestion des listes.

Accéder aux « Principes généraux de recensement à l'Inventaire »

Télécharger la dernière version du « Guide de l'utilisateur de l'Inventaire des certifications et habilitations »

Télécharger le dernier recensement (18/09/2015) « Recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations »

Certifications en langues étrangères

Toutes les certifications en langues étrangères sont désormais inscrites à l'inventaire.
Pour les certifications de langues éligibles (TOEIC, BULATS, DCL), il a été décidé la prise en charge :
- du test seul ;
- de la formation et le test.
Il est utile de préciser que le délai entre la formation et le passage du test doit être raisonnable.

Adaptations et mesures transitoires

Modularisation :

Il est possible de financer d'ores et déjà (sans attendre les évolutions dans les modalités d'enregistrement au RNCP des titres et diplômes) des « blocs de compétence » pour les certifications inscrites sur les listes sous réserve que le certificateur ait préalablement prévu cette modalité. Il faut qu'elle ait été expressément organisée (en CCP, UV ou autre) au moment de l'enregistrement du titre/diplôme/certificat au RNCP (répertoire national de la certification professionnelle).

VAE :

Dans la même logique, pour favoriser les actions d'accompagnement à la VAE, le code CPF 200 « Accompagnement à la VAE » a été créé. Il permet de financer les actions d'accompagnement ainsi que le passage en jury. Pour cela, il faut que le passage en jury soit exprimé en heures (par exemple, passage en jury : 2 heures).

Socle de connaissances et de compétences professionnelles :

Dans l'attente que les partenaires sociaux (COPANEF, CPNE, COPAREF) habilitent les organismes sur la base du cahier des charges publié sur le site www.copanef.fr, les OPCA, les OPACIF, Pôle Emploi et les Régions peuvent prendre en charge toutes les actions de formation :
• relevant de la lutte contre l'illettrisme ;
• et/ou permettant l'acquisition des compétences clés.
D'un point de vue technique, pour initier une demande d'action de formation de type « Socle », il est possible d'utiliser le code CPF 201 « Socle de compétences »

L'abondement demandeurs d'emploi de 100 heures

Pour concrétiser les engagements pris au moment du démarrage du CPF, les partenaires sociaux ont pris la décision d'abonder spécifiquement en 2015 les dossiers de formation des personnes à la recherche d'un emploi au moment de la validation du projet (heures non inscrites au compte d'heures).

Pour toute personne à la recherche d'un emploi, une dotation de 100 heures est attribuée, une unique fois sur l'année 2015.

Les heures CPF correspondantes seront refinancées par le FPSPP aux Régions et à Pôle Emploi, afin de leur permettre d'accroître leur offre de formation à due concurrence. Des conventions ont été signées en ce sens entre le FPSPP et les Régions et le FPSPP et Pôle Emploi.

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles

Communément appelé ainsi, le socle commun de connaissances et de compétences, représente les savoirs de base à valider ou accessibles par une formation certifiante notamment dans le cadre du compte personnel de formation. Le certificat *Socle* est la preuve que son titulaire maîtrise les savoir et les compétences de bases nécessaires pour travailler.

Le Socle est composé d'un ensemble de 7 domaines

Domaine 1 :
Communiquer en français

Domaine 2 :
Utiliser les règles de base du calcul et du raisonnement mathématique

Domaine 3 :
Utiliser les techniques usuelles d'information et communication numérique

Domaine 4 :
Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe

Domaine 5 :
Etre autonome dans son travail et réaliser un objectif individuel

Domaine 6 :
Apprendre à apprendre tout au long de la vie

Domaine 7 :
Maitriser les gestes et postures. Respecter des règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Des modules complémentaires peuvent être proposés par les régions, dans le cadre du service public de la formation professionnelle (SPRO).

Le socle commun de connaissances et de compétences est certifiant et accessible de droit dans le cadre du compte personnel de formation.

Revue d'actualité

CPF : forte progression dans les secteurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs

L'Afdas a financé près de 1 300 formations au titre du compte personnel de formation (CPF). 65 % des CPF ont été mobilisés pour des formations en langues visant l'obtention du Toeic ou du Bulats.
Source : Editions législatives, 6 octobre 2015

Le gouvernement lance la communication sur la réforme de la formation

C'est le 1er octobre, par le Web, que s'est amorcée la communication du gouvernement sur la réforme de la formation. Les bannières présentes sur des sites fréquentés par les 26-54 ans seront relayées par des messages radio à partir du 3 octobre, et ce jusqu'en décembre. La campagne de communication est axée sur deux dispositifs : le conseil en évolution professionnelle (CEP), mais principalement sur le compte personnel de formation (CPF).
Source : Le Quotidien de la formation, n° 2452, 1er octobre 2015

Signature d'un accord cadre en Paca pour assurer le déploiement du compte personnel de formation

Ce dernier, couvrant la période de 2015 à 2018, a pour objet de « créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie partagée autour du compte personnel de formation en définissant le cadre de la gouvernance régionale », ainsi que de mettre en place « des espaces permettant la décision opérationnelle et la mise en application des orientations stratégiques communes des signataires ».
Source : Le Quotidien de la formation, n° 2451, 30 septembre 2015

L'Opca Constructys et le groupe Vinci financent un compte personnel de formation pour des ouvriers

110. C'est le nombre d'ouvriers du groupe Vinci construction-terrassement qui mettent en œuvre leur compte personnel de formation pour obtenir des certificats de compétences professionnelles de conduite d'engins. Objectif : accroître leur niveau de qualification, progresser professionnellement et sécuriser leurs parcours professionnels.
Au départ 160 salariés volontaires ont effectué des tests (simulateurs et engins) d'aptitude et de motivation. Les 110 personnes finalement sélectionnées valideront à l'issue de leur formation l'un des certificats de compétences professionnelles constitutifs des titres professionnels de « conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse pelleteuse » et celui de « conducteur de bouteur et de chargeuse ».
Source : DELAMER Béatrice, Le Quotidien de la formation, n° 2447, 24 septembre 2015

Le Medef préfère la gestion du CPF en interne

Internaliser la gestion du 0,2 % CPF permettrait de le mettre en rapport avec le plan de formation et faciliterait un échange entre salariés et employeur autour des questions de compétences, estime le Medef.

Source : LAURENT Gérard, Entreprise & Carrières, n° 1254, du 15 septembre au 21 septembre 2015, p. 13

Le compte personnel de formation peine à décoller

Seules 33 000 formations ont été financées via le dispositif lancé en janvier. Mais le rythme s'accélère.

Source : PERROTTE Derek, Les Echos, 14 septembre 2015

CPF : 1,8 million de comptes ouverts

1,8 million de personnes ont activité leur compte personnel de formation (CPF) et parmi elles 41 000 ont vu leur dossier validé.

Ces chiffres ont été communiqués par la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) qui annonce pour le début du mois d'octobre le lancement d'une campagne de communication, grand public, sur le CPF et la formation professionnelle.

Source : Editions législatives, 10 septembre 2015

L'accès des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation progresse

Selon les derniers chiffres arrêtés au 31 août 2015 par la DGEFP, le compte personnel de formation (CPF) a poursuivi sa progression durant l'été. Le nombre de dossiers validés dans le système d'information du CPF (SI CPF) a ainsi été multiplié par 5,5 entre le mois de juin et le mois d'août.

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2434, 7 septembre 2015

Le Medef publie un guide sur la réforme de la formation

Le Medef publie un guide pratique sur la formation professionnelle afin d'aider le chef d'entreprise, notamment dans les PME et TPE, à comprendre les enjeux et à agir concrètement.

Accéder au guide pratique

http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=11179

Source : MEDEF, 19 août 2015

Le compte personnel de formation encore à la peine

Critiqué pour sa complexité et la lenteur de sa mise en place, le compte personnel de formation peine encore à supplanter le DIF.

Source : Paris-Normandie Rouen, 6 août 2015

La CNIL encadre la gestion des données personnelles destinées au système d'information du Compte personnel de formation

À l'instar des données de santé, la gestion des données à caractère personnel par le système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) nécessite d'équilibrer principe de précaution et souplesse.

Accéder à la délibération

http://infodoc.crefor-hn.fr/admin/doc_num.php?explnum_id=11090

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2429, 31 juillet 2015

Le Fafsea (salariés agricoles) renforce l'accompagnement de ses adhérents pour faciliter la mise en œuvre du Compte personnel de formation

Dans un premier temps, l'organisme souhaite que, pour l'année 2015, les salariés puissent bénéficier d'un abondement supplémentaire au titre du compte afin de permettre une prise en charge totale de l'action de formation jusqu'à 600 heures, incluant les droits antérieurs liés au droit individuel à la formation.

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2421, 21 juillet 2015

Opcalia franchit la barre des 1 000 comptes personnels de formation engagés

Six mois après l'entrée en vigueur du compte personnel de formation, et après des débuts difficiles symbolisés notamment par la grogne des organismes de formation en difficulté, l'organisme collecteur interprofessionnel Opcalia a annoncé le 10 juillet avoir franchi le seuil du millier de CPF engagés.

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2419, 17 juillet 2015

Opcalim – 100 % CPF

Pour aider les salariés et les entreprises de notre secteur à se saisir du Compte Personnel de Formation (CPF), le Conseil d'Administration d'OPCALIM a décidé de renforcer les règles de prises en charge du CPF :
- 100 % des coûts pédagogiques des actions CPF issues des listes "secteur alimentaire" et COPANEF ; 100 % des frais annexes stagiaires et frais de garde justifiés ; prise en charge des salaires justifiés dans la limite de 50 % du coût total de la formation ;
- abondement en heures CPF pour financer la totalité de la formation sur l'enveloppe CPF en cas d'insuffisance d'heures sur le compte du titulaire ;
- au delà d'un montant total de 15 000 €, le dossier CPF sera soumis à la décision du Bureau.

Source : Site d'Opcalim, 8 juillet 2015

Baromètre de la Formation « 6 mois après la mise en place de la réforme de la formation, où en êtes-vous ?

41 % des répondants souhaitent plus de clarifications quant à la mise en œuvre concrète de la réforme en particulier sur le CPF.
Accéder au document : http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=11082
Source : COMUNDI, 2 juillet 2015

La formation professionnelle en Europe. Baromètre Cegos 2015

Pratiques, modalités, réforme… Les chiffres clés de la formation...
- 93 % des européens satisfaits de leurs formations…
- 91 % des français se forment en salle…
- Seuls 23 % des salariés ont activé leur CPF…

Accéder au document
http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=10896
Source : Cegos, 1er juillet 2015

Les mesures de François Rebsamen pour assouplir le financement de la formation par les Opca

Conscient du démarrage difficile du compte personnel de formation, le ministre de l'Emploi François Rebsamen vient d'adresser un courrier aux Opca visant à assouplir le financement de la formation professionnelle.
Accéder au courrier du ministre : http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=10914
Source : Le Quotidien de la formation, n° 2407, 29 juin 2015

Les instituts universitaires technologiques visent le marché du compte personnel de formation dès la rentrée 2016

Les instituts universitaires technologiques veulent leur part du gâteau dans le futur marché de la formation ouvert par la réforme et ne s'en cachent pas. En témoigne la cinquième édition du colloque national de la commission formation et alternance de l'ADIUT (Association des directeurs d'IUT) organisée à Metz du 10 au 12 juin 2015, qui voit les directeurs d'IUT plancher sur la conception d'une nouvelle offre de formation modularisée, adaptée au compte personnel de formation, ouverte aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, qui devrait voir le jour à l'horizon 2016.
Source : Le Quotidien de la formation, n° 2397, 12 juin 2015

Les organismes de formation en difficulté

L'actuelle mise en œuvre de la formation réserve aux acteurs de l'offre une période de transition plus complexe que les précédentes. Attentisme des entreprises, listes éligibles au compte personnel en cours de finalisation... des facteurs qui contribuent à cristalliser l'inquiétude.
Source : COSTE Célia, L'Inffo formation, n° 879, du 1er juin au 14 juin 2015, pp. 30-31

L'enquête : la VAE fortifiée par la réforme

Les politiques de validation des acquis de l'expérience (VAE) pilotées collectivement par les entreprises pourraient connaître un regain d'intérêt. La VAE occupe en effet une place particulière dans la réforme de la formation professionnelle : son recours est affermi dans le compte personnel de formation comme dans l'entretien professionnel. Mais la qualité de l'accompagnement des salariés reste toujours la clé de la réussite.
Source : Collectif d'auteurs / CARTIER Isabelle
Entreprise & Carrières , n° 1243 , du 2 juin au 8 juin 2015, pp. 18-25

Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point d'Actualité » est une publication bi-mensuelle gratuite du CREFOR Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et Rédaction : Emmanuel Christain.

Conformément à la loi "Informatique & libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)

© Point d'Actualité 2003/2014

CREFOR Haute-Normandie - 115, boulevard de l'Europe - BP 1152 - 76176 ROUEN cedex 1
crefor@crefor-hn.fr